



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 DECEMBRE 2021

Délibération

DRH/ILV

DAAJ/LK

2021 – 176. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS RELATIF AUX MONTANTS DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATION

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 29

DRAPRON Bruno, BARON Thierry, BERDAI Ammar, CALLAUD Philippe, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, PARISI Evelyne, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, ROUDIER Jean-Pierre, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy

Excusés ayant donné pouvoir : 5

ARNAUD Dominique à MAUDOUX Pierre, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, ROUSSAUD Barbara à BETIZEAU Florence, VIOLLET Céline à DIETZ Pierre

Absent excusé : 1

DELCROIX Charles

Secrétaire de séance : CREACHCADEC Philippe

Date de la convocation : 14/12/2021

Date d'affichage : 23 DEC. 2021

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, L.2321-2, R.2151-2 alinéa 2 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92,



Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 03 Juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

Vu la délibération n°2020-25 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à dix,

Vu la délibération n°2020-26 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2020-30 du Conseil municipal du 15 juillet 2020 ouvrant droit aux indemnités du maire et des adjoints sans répartition,

Vu la délibération n°2020-146 du Conseil municipal du 21 décembre 2020 relative aux montants des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, titulaires de délégation et aux majorations d'indemnités de fonction des élus,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Vu l'arrêté n°21-2831 du 12 octobre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, M. Charles DELCROIX,

Vu l'arrêté n°21-3374 du 20 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à un conseiller municipal, M. François EHLINGER,

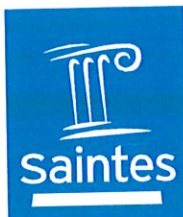
Vu l'arrêté n°21-3472 du 26 novembre 2021 portant retrait de délégation de fonction et de signature à la 9^{ème} adjointe au Maire, Mme Dominique DEREN,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Considérant que la commune est chef-lieu d'arrondissement,

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,



Considérant la volonté de M. le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, soit un taux à 59,16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté du Conseil Municipal d'octroyer un taux inférieur à celui précité, soit un taux à 25,25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de verser l'indemnité de fonction aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation en respectant l'enveloppe globale,

Considérant que les taux proposés sont inférieurs aux taux maximums obligatoires permettant de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant le retrait de délégation fonction et de signature à deux conseillers municipaux et à une adjointe au Maire,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible au chapitre 65,

Après consultation de la Commission « Ressources » du lundi 6 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'indemnités de fonction au Maire, aux 10 Adjointes délégués et aux 9 conseillers municipaux délégués selon les modalités suivantes :

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle	Montant des indemnités brutes mensuelles servies
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 € 10 Adjointes : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835,02 €	Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 2 300,97 € 10 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 9 820,74 € (soit 982,07€ brut /adjoint) 9 conseillers délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 4 200,55 € (soit 466,73 € brut/conseiller)
Enveloppe maximale brute mensuelle : 16 335,48 €	Montant mensuel servi : 16 322,06 €



- Sur le montant de chaque indemnité versée aux élus avec majoration pour chef-lieu d'arrondissement de 20 % conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

Montant des indemnités brutes mensuelles de chaque élu avec majoration de 20 % pour chef-lieu d'arrondissement pour le Maire et les Adjoints
Maire : 59,16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 2 300,97 € + 460,19 € = 2 761,16 €
10 adjoints : 25,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique majorés de 20 % Soit 982,07 € + 196,41 € = 1 178,49 € par adjoint
9 conseillers municipaux délégués : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 466,73 € par conseiller municipal délégué

- Sur l'abrogation de la délibération n° 2020-146 du 21 décembre 2020,
- Sur l'application de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le montant de ces indemnités sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22

Contre l'adoption : 0

Abstention : 12 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence en son nom et celui de ROUSSAUD Barbara, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre en son nom et celui de VIOLLET Céline, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre en son nom et celui de ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON-Maritime

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Annexe à la délibération
Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 1^{er} janvier 2022

Enveloppe globale mensuelle			
Fonction	Elus	Pourcentage	Montant
Maire	DRAPRON Bruno	59,16%, majoré de 20 %	2 761,16 €
1 ^{ère} Adjointe	CHEMINADE Marie-Line	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
2 ^{ème} Adjoint	CAILLAUD Philippe	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
3 ^{ème} Adjointe	PARISI Evelyne	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
4 ^{ème} Adjoint	BERDAI Ammar	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
5 ^{ème} Adjointe	TORCHUT Véronique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
6 ^{ème} Adjoint	CREACHCADEC Philippe	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
7 ^{ème} Adjointe	TOUSSAINT Charlotte	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
8 ^{ème} Adjoint	BARON Thierry	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
9 ^{ème} Adjointe	CAMBON Véronique	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
10 ^{ème} Adjoint	TERRIEN Joël	25,25 %, majoré de 20 %	1 178,49 €
Conseiller Municipal délégué	CARTIER Nicolas	12,00 %	466,73 €
Conseillère Municipale déléguée	ABELIN-DRAPRON Véronique	12,00 %	466,73 €
Conseillère Municipale déléguée	AUDOUIN Caroline	12,00 %	466,73 €
Conseillère Municipale déléguée	BUFFET Martine	12,00 %	466,73 €
Conseiller Municipal délégué	CHANTOURY Laurent	12,00 %	466,73 €
Conseiller Municipal délégué	DAVIET Laurent	12,00 %	466,73 €
Conseillère Municipale déléguée	DEBORDE Sophie	12,00 %	466,73 €
Conseillère Municipale déléguée	GUENON Delphine	12,00 %	466,73 €
Conseiller Municipal délégué	JEDAT Günter	12,00 %	466,73 €
TOTAL			18 746,63 €